



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/82

Nîmes, le 9 JAN. 2024

Monsieur Olivier SAUZET
Maire de Vers-Pont-du-Gard
Mairie
5 Rue Grand du Bourg

30210 VERS-PONT-DU-GARD

Objet : Avis du Département - Révision du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

J'attire particulièrement votre attention sur les demandes du Département et de l'EPCC Pont du Gard, formulées dans le courrier qui vous a été transmis en date du 21 mars 2023 (joint en annexe) et reprises au chapitre 4 de cet avis.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable (clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet).

Les documents seront adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire, en charge notamment de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,



Françoise LAURENT-PERRIGOT



AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune de VERS-PONT-DU-GARD

La commune de Vers-Pont-du-Gard a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 16 décembre 2021. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2023 et transmis au Département par mail du 9 octobre 2023 et par courrier AR reçu le 28 novembre 2023.

I. Le contexte

Le rapport de présentation ne dresse pas de contexte institutionnel ; seul est évoqué le SCOT Uzège-Pont-du-Gard. Il n'est donc pas aisé pour le pétitionnaire de comprendre que le PLU résulte de la prise en compte de plusieurs politiques publiques à différentes échelles, dont celles portées par le Département.

Il convient ainsi de compléter ce contexte (Cf. Annexe 1).

II. Environnement et Activités de Pleine Nature

*Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en :*

- *déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités),*
- *sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux***
- *développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et de **sites d'activités de pleine nature** labellisés.*

D'une manière générale, il est recommandé de se référer à l'Annexe 2 pour compléter le PLU sur les parties ayant trait aux compétences environnementales du Département.

A. Les Espaces Naturels Sensibles (inventaire, zone de protection et gestion)

Les quatre sites issus de l'atlas des ENS du Gard ont été identifiés, décrits et intégrés comme corridors écologiques ou cœur de biodiversité de la trame verte et bleue.

Ces éléments trouvent une traduction sur le plan règlementaire du PLU, cohérente et compatible avec les enjeux qu'ils portent.

Pour les ripisylves des cours d'eau, s'il l'on excepte les rives du Gardon qui doivent faire l'objet d'une attention spécifique forte (EBC), on peut valablement proposer un classement au titre du L.151.23 du CU et comme espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Le classement au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) a pu constituer un élément de protection complémentaire pour certains espaces verts ou boisements insérés dans le tissu « urbain ».

Cependant, bien d'autres éléments du patrimoine végétal facilement identifiables (alignements, haies, bosquets ou arbres remarquables) pourraient également bénéficier de ce statut ou d'une identification au titre du L.151.23 du CU.

Ceci permet de poser une armature, un cadre concret à l'OAP thématique « Trame verte et bleue » qui, partant de là, vient expliciter la démarche d'identification et de valorisation complémentaire dans le projet de la commune et au sein des projets d'aménagement.

Le tracé de l'Aqueduc romain de Nîmes doit également faire l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme à ajouter à la liste d'éléments du patrimoine culturel de la commune.

Une démarche volontariste de la commune pour la définition d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pourrait renforcer le dispositif de sauvegarde à mettre en place. Une délibération du Conseil départemental du Gard en date du 24 juin 1998 en valide le principe.

Il y a une zone de préemption instituée sur la commune de Vers Pont du Gard dont l'objet est la protection des berges du Gardon (délibération de la commune en date du 7 juin 1994).

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Le réseau d'itinéraires de randonnée présent sur la commune est bien décrit. Mais le rapport de présentation ne distingue ni les équipements qui figurent au PDESI du Gard, ni la personne gestionnaire compétente (Cf. Annexe 2).

Pourtant les initiatives communales de type « Le sentier de la pierre » participent à la découverte du territoire au support de cette trame d'itinéraires et sur un volet interprétatif.

Le Carto-guide de la collection des espaces naturels gardois « Gorges du Gardon - Réserve mondiale de la Biosphère, sentier de l'aqueduc romain » précise ce réseau d'itinéraires qui bénéficie de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon en assure la gestion : entretien, signalétique et promotion.

Enfin, et conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme « un élément de paysage à protéger ». Ce type de préservation peut être appliqué à l'ensemble des sentiers balisés conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature » qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale. On peut donc suggérer que le PLU puisse en tenir compte et le tracé des itinéraires être reporté sur le Plan.

A ce titre, le PDIPR pourrait être annexé au PLU afin de le rendre opposable et de renforcer la protection des sentiers (patrimoine des chemins et continuité des itinéraires) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communal.

III. Les infrastructures de déplacements

Schéma Départemental des Mobilités (SDM)

Le Département, en tant que gestionnaire du réseau routier, se doit d'assurer les grandes mobilités et les connexions entre les différents pôles d'activité départementaux. Le SDM poursuit plusieurs objectifs qui doivent permettre d'affirmer la politique de mobilité du Département et de définir les principes de gestion et d'entretien du patrimoine routier.

Il constitue également un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le Règlement de Voirie Départemental (RVD)

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2023 le Règlement de voirie Départemental. Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors et en agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Trois niveaux ont été définis :

- voirie de niveau structurant : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.
- voirie de niveau de liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.
- voirie de niveau de proximité : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.

Hors agglomération, le Département se réserve le droit d'interdire ou de limiter le nombre d'accès dans l'intérêt de la sécurité, aucune création d'accès n'étant autorisée sur le réseau structurant.

Le Schéma Départemental des Mobilités et le Règlement de Voirie Départemental, ont été révisés et sont entrés en application, en avril 2023 pour le SMD et en juillet pour le RVD. Leur mise à jour a impacté la classification des voies qui desservent la commune. La commune a été informée, par courrier en date du 12 juillet, de leur mise en application, pour leur prise en compte lors d'élaboration / révision / modification de son document d'urbanisme.

Il convient de noter que les projets économiques / artisanaux et les OAP portés par la Commune, situés en agglomération et proches du village, sont compatibles avec le réseau routier départemental.

Le Conseil départemental étudie un projet d'aménagement paysager de la voie verte qui fait l'objet d'échanges avec la commune. Celui-ci devrait être mis en œuvre après accord des parties sur la domanialité à terme de certaines emprises foncières, aujourd'hui départementales, ainsi que sur la répartition des charges d'entretien.

Des remarques sont par ailleurs formulées en Annexe 3 ci-jointe.

IV. Tourisme et Agriculture

A. L'activité touristique

Le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a adopté son nouveau « Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 ». Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région. Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux (cf. annexe 4)

En outre, le Département accompagne l'investissement des Collectivités à travers un dispositif de soutien aux aménagements en faveur d'un tourisme durable.

Il conviendrait d'identifier le schéma départemental du tourisme (cf. ci-dessus et en annexe).

Le diagnostic touristique se limite à identifier les lits marchands et non marchands. Il n'évoque pas les sites d'intérêt touristique et ne mentionne pas même le site du Pont du Gard.

Il convient donc de compléter ce chapitre (Cf. Annexe 4).

Au regard des enjeux de valorisation touristique et culturelle du site du Pont du Gard, **le Département souhaite que soient pris en compte les éléments mentionnés dans le courrier co-signé du Département et de l'EPCC Pont du Gard, transmis à la commune en date du 21 mars 2023** (joint en annexe pour mémoire).

Règlement de la zone Npg (page 85)

Le Département note une avancée dans la version du PLU reçue le 28 novembre 2023 concernant le règlement de la zone Npg pour lequel **plusieurs destinations sont à présent autorisées, à la condition qu'elles concernent la réhabilitation d'un bâtiment existant, incluant son extension et ses annexes** (Npg 9 : logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel, autres hébergements touristiques, bureaux et locaux techniques des administrations publiques et assimilées, salle d'art et de spectacle, équipement sportif, autres équipements recevant du public, entrepôts, bureaux, centre de congrès et d'exposition).

Site du Vieux moulin (parcelles C0255 et C0256)

Ainsi, sous réserve que le règlement s'applique bien aux travaux de réhabilitation du site du Vieux moulin suite à l'incendie de 2021 et autorise les activités mentionnées ci-dessus, le classement en zone Npg pourrait permettre sa restructuration et son exploitation ultérieure, assurant ainsi sa pérennité. Dans le cas contraire, il serait nécessaire de le classer en secteur Upg comme initialement demandé.

Sites du Mas Gasq / Auberge blanche (parcelles C0217, C0218 et C1430)

Le Département souhaite que ces parcelles soient classées en Upg, conformément à la demande formulée par courrier du 21 mars 2023. En effet, le Mas Gasq est intégré à un projet global d'un pôle de développement Mas Gasq – Villa Callet – Carrières romaines, en synergie avec le site du Pont du Gard.

Règlement de la zone Upg (page 58)

Pour la zone Upg (bâtiments et musée) le Département souhaite que soit ajouté dans les activités autorisées pour les constructions existantes, l'« artisanat et commerce de détail » pour l'activité des boutiques, ainsi que l'autorisation de réhabilitation / extension pour les espaces muséographiques et pour le centre d'interprétation (projets importants de réhabilitation 2023-2028).

B. L'activité agricole

a. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

Il conviendra de mentionner la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard. Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département, 1^{er} en nombre d'AOP et 2^{ème} pour le bio en France.

Ainsi, le Département du Gard et ses partenaires souhaitent, à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité ;
- Sensibiliser à la consommation responsable ;
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

A ce titre la Charte fixe dix objectifs :

- 1 Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2 Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3 Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- 4 Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5 Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6 Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7 Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8 Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9 Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10 Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Il s'agit donc de donner accès aux habitants à une alimentation plus saine et de faire en sorte que le territoire se convertisse encore plus vers l'agriculture biologique, tout en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.

b. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendrait de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

ANNEXE 1

Le contexte institutionnel et les politiques publiques

Le rapport de présentation pourrait être complété par une présentation du contexte institutionnel et notamment des Schémas et orientations du Conseil Départemental du Gard :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard (2016);
- le Label « Gard Pleine Nature » adoptée en 2008 ;
- la Charte des Espaces Naturels Sensibles adoptée le 27 juin 2008 ;
- le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature adopté le 17 décembre 2019 ;
- le Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 adopté le 19 novembre 2020 ;
- le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022.
- Le Schéma Départemental de la Mobilité adopté le 21 avril 2023

Annexe 2

La prise en compte de la politique environnementale du Département

Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités), en sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux** et en développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et des **sites des activités de pleine nature** labellisés.

I. Les Espaces Naturels Sensibles

A. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

1. Les Aires Protégées

« Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle ».

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) propose la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte faisant l'objet d'une protection plus élevée, afin d'y limiter ou de supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

A ce titre, la stratégie vise à la création d'aires protégées supplémentaires et à garantir que celles-ci et celles déjà identifiées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, qu'elles soient bien gérées, interconnectées et disposent des moyens suffisants, afin de créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Parmi les mesures proposées par la stratégie nationale (horizon 2030), la Mesure 10 intéresse plus particulièrement les Collectivités Territoriales : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

2. Le Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensible du Gard (SDENS, 2017)

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental du Gard travaille à la préservation des écosystèmes du territoire gardois au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Dès 1979 les premiers « périmètres sensibles » sont créés sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. A partir de 1984 ce périmètre est étendu à l'ensemble du Département et la Taxe Départementale d'Espaces Verts entre en application au taux fixé à 1 %.

Dans cette logique et afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté en 2007, d'un « Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard » sans valeur juridique. Cette politique raisonnée se poursuit aujourd'hui au travers du « Schéma Départemental des ENS gardois » pour la période 2017-2027.

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une évaluation détaillée de la politique engagée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur l'inventaire environnemental du territoire existant depuis 2007. Ces approches ont été enrichies par des expertises et des consultations externes (Conservatoire du Littoral, Région, ONF, Etat, Syndicats mixtes, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations locales de protection de l'environnement...) pour aboutir à la définition de pistes d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'articule autour d'orientations transversales bâties sur des principes de solidarités, de partenariats et d'éducation des populations qui structurent fortement ce document :

- Agir en faveur de la bio et de la « géodiversité » en participant au confortement du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Gard : Pérenniser et Développer le réseau des espaces naturels préservés, dans une démarche multi-partenariale associant le Département et les autres gestionnaires et piloter la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- Faire du patrimoine naturel un atout dans le développement des territoires : Sensibiliser aux rôles et fonctions des écosystèmes ; Accompagner le développement des activités de loisirs en espace naturel et communiquer sur les spécificités du patrimoine naturel gardois ;
- Consolider une politique transversale et partenariale de préservation des espèces et de leurs milieux : Accompagner les acteurs de la préservation des espaces naturels dans la mise en place de leurs actions ; Créer du lien avec les autres politiques portées par le Département et accueillir durablement le public sur les espaces naturels.

En compléments à ces orientations partenariales, 5 axes forts d'intervention portent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gardois :

- Axe I - Préserver la biodiversité,
- Axe II - Restaurer la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues,
- Axe III - Pérenniser et valoriser les paysages et renforcer le lien entre espaces naturels sensibles et agriculture durable (outil PAEN),
- Axe IV - Valoriser la « géodiversité » comme éléments d'identité territoriale,
- Axe V - Lutter contre le réchauffement climatique.

Avec ce document, la politique départementale s'élargit donc à de nouveaux champs d'intervention :

- **Un volet « Accompagnement différencié des politiques d'acquisition et de gestion d'espaces naturels »**

A partir d'une première armature d'un réseau de sites préservés au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels acquis par le Département - plus de 4 500 ha - le diagnostic a mis en évidence des enjeux naturels forts pour le Département du Gard. Ainsi, l'accompagnement à l'acquisition et à la gestion de sites reste un des piliers centraux de la stratégie mise en place par le Département destinée à réduire la forte pression démographique, à prévenir les effets du changement climatique en préservant la biodiversité et en offrant aux gardois et aux visiteurs des lieux de loisirs durables ;

- **Un volet "Agriculture"**

Il vise à développer des « ceintures vertes » autour des villes et de l'agriculture périurbaine. Ainsi, le Département souhaite initier, en lien avec les collectivités locales concernées, la Chambre d'agriculture et la SAFER, une démarche PAEN en complémentarité avec le SDENS et en articulation avec les dispositifs agricoles en vigueur ;

- **Un volet "Trame Verte et Bleue"**

Celui-ci prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces naturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle I et II et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- **Un volet "Protection de la ressource en eau"**

Le Département incite les Communes à protéger leurs Zones Humides par la création de périmètres de préemption au titre des ENS (outil ZP ENS).

Si la commune souhaite aller plus avant dans la gestion patrimoniale de son territoire, la stratégie peut être développée au travers du PADD dans un chapitre dédié.

La traduction au volet réglementaire du PLU et au Plan doit pouvoir s'envisager par l'usage des outils mis à disposition des PLU (Zone N, EBC, Article L151.19 et L151.23 du CU...).

II. La trame verte et bleue – Le paysage

Dans le cadre de la valorisation des paysages du Gard, le Département attribue à titre gratuit des végétaux aux communes, aux collèges et ponctuellement aux intercommunalités.

Cette opération a pour objectif de soutenir les projets d'aménagement des espaces verts et jardins publics, des cours d'écoles. Les végétaux distribués répondent aux critères suivants :

- Ils sont caractéristiques des différentes entités paysagères gardoises,
- Ils sont adaptés à la sécheresse,
- Ils sont non envahissants.

Ainsi, pour aller plus loin dans la prise en compte du réchauffement climatique et de la biodiversité, il est envisagé d'intégrer de façon progressive, le concept et label du « Végétal Local » dans ce dispositif. Ce label apportera la garantie d'une origine génétique locale des végétaux proposés et donc une meilleure adaptation aux conditions climatiques de plus en plus difficiles (sécheresse, maladies).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 (SDEC 3.0) au titre de l'objectif de désartificialisation, mais aussi de l'axe 3 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles au titre du maintien de la biodiversité.

III. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

A. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR.) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers départementaux inscrits au PDIPR comprenant l'ensemble des sentiers de grande randonnée (GR®), de GR de Pays (GRP®) et de promenade et randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

A ce titre, le Département rappelle que, conformément à la Loi Paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger". Le PDIPR doit être mentionné et décrit dans le rapport de présentation du PLU qui devra en tenir compte dans ses conclusions : le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan (zonages, voir OAP) comme les pistes cyclables et voies vertes.

Le Département demande ainsi à ce que le PDIPR soit annexé au PLU, afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département demande donc la mise en place de ce type de préservation pour l'ensemble des sentiers balisés et conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature », qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale.

B. Le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCAPN)

Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature a été adopté par délibération N°59 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019.

Il propose une stratégie susceptible de :

- Renforcer l'attractivité des territoires gardois au travers de leur potentialité en matière d'itinérances et d'activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation, assurer sa mise en cohérence et favoriser la cohabitation des pratiques dans les espaces naturels par la mise en place de réseaux de sentiers et de sites destinés à l'ensemble des pratiques de pleine nature,
- Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques d'A.P.N ainsi qu'à la découverte et la connaissance des espaces naturels gardois,
- Mettre en valeur les chemins ruraux et les sites de pleine nature du Gard,
- Accompagner la gestion locale des espaces, sites et itinéraires,
- Structurer l'offre « sites de pratique » pour s'adapter au contexte local :
 - Pôles Nature Départementaux,
 - Les Grandes itinérances (structurantes),
 - Les RLESI, réseaux multi-activités d'intérêt général (structurants),
 - Les ESI d'intérêt départemental (structurants),
 - Les ESI d'intérêt local.

C. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Conseil départemental assure l'entretien des sentiers balisés et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en lien avec les fédérations sportives concernées. Il facilite ainsi la pratique des activités de pleine nature et de la randonnée.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

D. La démarche « Gard pleine nature »

La démarche qualifiante "Gard pleine nature", lancée en 2008, identifie des sites, itinéraires, évènements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

Les EPCI assurent l'entretien de près de 7 500 km de sentiers inscrits au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale et ce, conformément aux critères de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Par ailleurs, depuis 2021, le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ces activités au travers de « Randogard » (web et application).

Annexe 3

Les infrastructures départementales de déplacement

I. Infrastructures routières

A. Les infrastructures routières

La commune est concernée par :

	Nature du réseau		
	Structurant	Liaison	Proximité
RD 981	X		
RD 19	X		
RD 192			X
RD 3b			X
RD 112			X
RD 227			X

La RD 981 prolongée par la RD 19 constitue l'axe principal de l'Uzège permettant la liaison vers l'A9 et la gare TGV de Manduel ; la section située entre les giratoires RD981xRD227 et RD19xRD19a a été aménagée par le Département en vue d'y intégrer des cheminements doux et des aménagements paysagers destinés à mettre en valeur ces RD à l'approche du site du Pont du Gard.

La voie verte Vers/Uzès traverse la commune d'Est en Ouest depuis la RD227 jusqu'à la commune de Collias après franchissement en passage inférieur de la RD981.

B. Marge de retrait et accès à la voirie départementale

L'adoption le 30/06/2023 par l'assemblée départementale du nouveau Règlement de Voirie et la nouvelle classification des axes routiers incuite par le schéma de mobilité départemental ont pour conséquence de modifier les marges de retrait. Ainsi pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) / plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les marges de recul/de retrait s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole
- En zone naturelle
- En zone A Urbaniser
- En zone U

Réseau structurant	Réseau de liaison	Réseau de proximité	Voies vertes
25 m par rapport à l'axe de la chaussée	25 m par rapport à l'axe de la chaussée	15 m par rapport à l'axe de la chaussée	15 m par rapport à l'axe de la chaussée

Ces marges de retrait sont mentionnées dans le plan de zonage.

Pour les giratoires, la marge de retrait s'apprécie par rapport à l'axe de la voie extérieure de l'anneau. A ce titre la représentation graphique de la marge de retrait du giratoire RD 981 x RD 227 doit être vérifiée.

Toutes les marges de retrait s'apprécient en projection horizontale.

En ce qui concerne les accès situés hors agglomération : toute création ou changement de destination ou de transformation d'usage est soumise à avis du gestionnaire des routes départementales du secteur concerné.

C. La question du pluvial

De manière globale, il convient de rappeler que les ouvrages hydrauliques et plus particulièrement les fossés qui jouxtent les routes départementales sont destinés et calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

L'utilisation des fossés pour évacuer les eaux de ruissellement en provenance de zones ouvertes à l'urbanisation ou de voiries autres que départementales, ne pourra se faire qu'après étude hydraulique et, si nécessaire, d'aménagements visant à ne pas aggraver la situation actuelle.

II. Le transport doux

Le Conseil départemental a adopté en janvier 2006 son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) qui définit ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables. Ce schéma a été intégré au Schéma Départemental des Mobilités qui a été adopté en avril 2023.

La commune de Vers Pont du Gard peut être concernée par de nouveaux projets d'itinéraires cyclables et de boucles cyclo-découvertes dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale ou intercommunale

A ce jour, les itinéraires cyclables présents sur le territoire communal sont les suivants :

- voie verte Vers/Uzès qui traverse la commune d'Est en Ouest depuis la RD227 jusqu'à la commune de Collias après franchissement en passage inférieur de la RD981 ;
- des pistes cyclables implantées de part et d'autre de la RD981 depuis le giratoire RD981 x RD 227 jusqu'à l'entrée rive gauche de l'EPCC Pont du Gard ;
- la boucle cyclo-découverte de l'Uzège réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CC du Pont du Gard en collaboration avec les services du Conseil départemental

III. Documents réglementaires

A. Le zonage et documents graphiques

Les marges de retrait des RD devront intégrer les modifications induites par le nouveau règlement de voirie.

B. Règlement

Rappeler explicitement dans le règlement et pour l'ensemble des zones, que toute création d'accès ou la transformation d'usage (habitation ou hangar agricole en commerce par exemple) reste soumise à autorisation du gestionnaire du domaine public sur lequel il se raccorde (code de la voirie routière) avec possibilité d'un refus pour des motifs de sécurité routière ou de préservation du patrimoine routier.

Pour ne pas compromettre la faisabilité de projets routiers, il convient de préciser explicitement pour l'ensemble des zones que les remblais / déblais rendus nécessaires pour aménager une infrastructure, pourront être autorisés dès lors que ces travaux auront satisfait aux diverses réglementations inhérentes à ce type de travaux (études d'impacts, loi sur l'eau, ...).

Annexe 4

La question du tourisme dans les PLU

En complément des demandes formulées par courrier du 21 mars 2023 (ci-joint) et rappelées au chapitre 4 de cet avis, il est rappelé ci-dessous les orientations du schéma départemental du tourisme ainsi que le contenu attendu du diagnostic touristique du PLU.

I. Le Schéma Départemental du Tourisme, des loisirs et de l'Attractivité 2023-2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux

1. LE CADRE DIRECTEUR DU SCHEMA

❖ S'appuyer sur l'ensemble des politiques départementales et particulièrement ses schémas

Dans sa naturelle transversalité, l'activité touristique est concernée tant par les politiques sociales et de solidarités (envers les personnes et les territoires), que l'entretien des routes et la mobilité, les activités sportives et culturelles... Ainsi, un certain nombre de dispositifs et/ou de schémas départementaux issus des politiques départementales doivent nécessairement être pris en considération dans leurs impacts touristiques : schéma de Cohérence des Activités de Pleines Natures, Contrats Territoriaux, Culture, Eau et Climat, Espaces Naturels Sensibles, Mobilités, Solidarités, Sport, Transition écologique...

❖ Instaurer et faciliter une gestion raisonnée des flux et mouvements sur les territoires, incluant :

- **Les questions de mobilités extra et intra territoriales**, en collaboration avec la Région, les agglomérations et acteurs concernés. L'objectif sera d'inciter au recours à des mobilités alternatives au tout-voiture, gage d'une décarbonisation du tourisme, mais également d'un usage vertueux des destinations et des populations résidentes.
- **L'essor des pratiques et équipements de mobilités douces**, forte demande à la fois des touristes et des résidents. L'usage du vélo – au quotidien pour se déplacer, en loisir, ou en pratique sportive – est facilité par l'existence d'un réseau important, grâce à ceux des Voies vertes, des boucles de cyclo-découverte, des 2 itinéraires européens traversant le territoire, formant un maillage à développer et équiper en fonction des besoins de leurs usagers. Le Gard est irrigué par de nombreux itinéraires empruntables par des modes de déplacements doux dont il conviendra de poursuivre la valorisation de leurs atouts.
- **Des dispositifs d'ingénierie et de conseil** permettant aux zones ou sites en sur ou sous-tension de fréquentation, et/ou en état de vulnérabilité écologique, climatique, de répondre à leurs besoins et nécessités, comprenant une culture de la gestion des risques et de la gestion de crise. Une sensibilisation des usagers et acteurs aux bonnes pratiques, une prise de conscience à la fragilité des ressources sont des leviers d'action non négligeables dans

cette optique. Exploiter rationnellement et de façon innovante les particularités de chaque destination, repenser le temps de leur communication et de leur promotion, accompagner les territoires et leurs acteurs dans la valorisation de leurs activités permettra d'aller vers un tourisme déconcentré dans l'espace et dans le temps, plus compétitif et attractif économiquement, et accessible à tous.

❖ **Faire converger les enjeux de performance, d'équilibre territorial, de développement durable en plaçant les Gardois au cœur des stratégies et des actions**

- **Tendre vers une requalification selon son sens originel du tourisme comme outil d'appréhension et d'appropriation culturelle et patrimoniale par les habitants** des richesses et singularités de leur territoire permettra d'instaurer une dynamique d'ancrage et de tisser - ou retisser - des liens aux territoires, d'agir pour un tourisme local pour tous grâce auquel chaque Gardois sera désireux de (re)découvrir son département, contribuera à sa notoriété et sa préservation, ainsi qu'à sa vivacité économique.
- **Ouvrir le tourisme dans le Gard à tous les Gardois.** Chaque habitant du département se doit de pouvoir accéder aux loisirs, aux vacances, à la culture des territoires qui le composent. Cet axe à déployer fortement est garant d'un impact social positif, pilier d'un tourisme vertueux, et s'inscrit dans une dynamique de soutenabilité.
- **Renforcer la poursuite de la transition énergétique des équipements, établissements et services.** S'il est acquis, notamment par la mise en place d'outils d'aides financières et d'ingénierie aux divers échelons des collectivités, que la transition énergétique – et son corollaire, la sobriété – est d'une manière irréfragable la voie à emprunter pour boucler la boucle d'un tourisme maîtrisé et raisonné, un accompagnement des acteurs du secteur est indispensable dans le fléchage des dispositifs et solutions mobilisables.

❖ **Se projeter et anticiper le développement touristique à 10, 20 et 30 ans**

En cohérence avec le Schéma Eau et climat 3.0, ce cadre directeur a pour vocation d'instaurer une démarche et une vision allant au-delà de sa seule période d'application 2023-2028.

Une vision à moyen et long termes, construite grâce à une observation et une veille fines des usages et pratiques, des comportements des populations, de la législation, de l'économie générale et de la filière tourisme, des évolutions climatiques, etc., une intégration de la prospective à la réflexion stratégique, une évaluation régulière des stratégies adoptées dans le cadre du schéma, conditionneront et autoriseront une grande plasticité dans l'adaptation aux contraintes, de quelque ordre qu'elles soient, et ainsi une juste orientation des stratégies concourant à un équilibre des forces en jeu.

Au travers de ce schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité nous invitons l'ensemble des acteurs à projeter leurs développements, idées créatrices, dispositifs, moyens, projets... dans ce cadre directeur. Des choix courageux et lucides, garants des bons chemins pour nos communs, seront indispensables à faire. À ce titre, le Département du Gard se réservera la possibilité de conditionner certains dispositifs au respect de ce cadre ou d'adopter d'autres mesures plus coercitives avant que les aléas pouvant subvenir ne nous les imposent.

Il est donc nécessaire de penser le développement touristique et économique sur des échéances à plus longue terme, dès aujourd'hui et collectivement ; tous les acteurs publics et privés sont concernés car nous devons faire en sorte que notre territoire départemental conserve l'ensemble de ses richesses dans son intégrité et continue d'attirer (et de retenir, éventuellement), dans les mesures de soutenabilité qui lui sont propres et suffisantes.

Ce cadre directeur et le schéma qui en découle s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

2. LES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance

Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation

Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra-départemental

II. Contenu attendu du diagnostic touristique du PLU

Aujourd'hui par le développement des infrastructures de transport permettant un accès rapide aux zones de détente et de court séjour recherchées par les clientèles urbaines, par la création de nouveaux équipements de loisirs près des grandes métropoles, par l'équipement de l'espace rural, de nombreuses régions ont su mettre en valeur leur propre attractivité touristique et compléter utilement le maillage touristique national, dans lequel le Gard a clairement une place de choix (3^{ème} destination touristique d'Occitanie).

D'autre part le phénomène résidentiel qui s'est amplifié avec l'augmentation des tranches d'âges disposant de moyens financiers et désireux de s'installer dans des régions attractives, vient accentuer ce mouvement de résidentialisation.

A l'inverse, le développement de l'urbanisation et ce la résidentialisation entraîne une saturation des territoires touristiques les plus emblématiques, posant la question du maintien de l'activité touristique sur ces territoires, avec un recul de l'hébergement marchand au bénéfice de résidences secondaires ou principales, modifiant les rythmes de fréquentation touristique.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine touristique, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche concertée, afin de mieux étayer le PADD et le cas échéant les OAP.

A. Recueil des données touristiques brutes

- Nombre et évolution du nombre de structures d'hébergements, par type de structures (source : Commune, Office de Tourisme, INSEE et Internet) et nombre de lits marchands (Office de Tourisme, principales plateformes de réservation de locations) ;
- Nombre de résidences secondaires ;
- Liste des Labels des hébergements (source : Internet) ;

- Identification des structures économiques en lien avec le tourisme (musées, lieux de visite marchands...) sur la commune, l'intercommunalité (principaux pôles locaux à vocation touristique) et ses environs (identification des « poids lourds » touristiques non loin) ;
- Carte de localisations des structures d'hébergements.

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux hébergeurs, gestionnaires de structures de loisirs ou culturelles à vocation touristique afin de recueillir les éléments suivants :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments (délocalisation à envisager ou non, besoin de nouveaux bâtiments...) ;
- Projets d'évolution des structures pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de « stecal »..., à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage (nuisances éventuelles) ;

C. Analyse et synthèse des données recueillies

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités touristiques de la commune et permettant de définir les enjeux.



Nîmes, le **21 MARS 2023**

Monsieur Olivier SAUZET
Maire de Vers-Pont-du-Gard
Mairie
5 Rue Grand du Bourg

30210 VERS-PONT-DU-GARD

Objet : Adaptation du PLU aux projets sur le site du Pont du Gard

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 24 janvier dernier, les sites du Vieux Moulin, de la villa Callet, du mas Gasc et des Carrières, sur lesquels des programmes d'investissement du Conseil Départemental du Gard et de l'EPCC du Pont du Gard sont en cours ou en projet, ont été abordés.

Le projet de règlement du PLU de la commune, prévoit, en sa forme actuelle, un classement en Npg (Naturelle Pont du Gard) de la plupart des zones bâties, concernées par ces projets. Ce classement, imposant des procédures spécifiques (déclaration de projet notamment) rendrait incertain l'aboutissement de ces projets.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir réétudier les points suivants.

I. Le site du Vieux Moulin :

Ce site a subi une détérioration importante en 2021, du fait d'un incendie criminel. L'EPCC du Pont du Gard a assuré les premiers travaux de déblaiement et de sécurisation d'urgence, pour lesquels vous avez arrêté votre non-opposition à la déclaration préalable.

Le bail emphytéotique qui lie l'EPCC du Pont du Gard et le Conseil Départemental du Gard est en cours de résiliation.

Cela ouvre pour le Conseil Départemental du Gard la possibilité de le réhabiliter et de le restructurer complètement, avec mise en sécurité et restauration extérieure dans un premier temps, puis restauration et aménagements intérieurs ensuite.

Cet investissement lourd, ne peut se faire sans envisager l'avenir et la pérennité du site, y compris financière.

Or, dans le projet de PLU, le Vieux Moulin est classé Npg. Ce secteur ne permet pas d'envisager l'avenir et la pérennité de ce monument puisqu'il n'autorise pas les aménagements envisagés.

Cette destination permettra notamment le maintien du statut fiscal du bien. Ce classement Upg (Urbaniser Pont du Gard) pourra permettre sa réhabilitation et son optimisation dans un cadre somptueux, alors que le Npg consacrerait sa dégradation et l'augmentation de sa fragilité, face au Pont du Gard.

Enfin, lui consacrer une procédure spécifique post-PLU viendrait alourdir les contraintes juridiques et financières du projet.

C'est pourquoi le Conseil Départemental du Gard et l'EPCC du Pont du Gard souhaitent le classement du Vieux Moulin en secteur Upg autorisant les logements, les hébergements, les bureaux, l'artisanat et le commerce de détail, les autres hébergements touristiques et les entrepôts.

II. Le Pôle Mas Gasc - Villa Callet – Carrières romaines

Le projet de PLU propose de classer la Villa Callet, propriété du Conseil Départemental du Gard, en UB pour une partie bâtie et Npg pour la partie ouest de son jardin.

De plus, les écuries au sud de la parcelle ne semblent pas figurer sur le plan du PLU.

Il classe le Mas Gasc en secteur Npg, ainsi que les carrières romaines, tous deux propriétés du Conseil Départemental du Gard.

Pour votre information, le Mas Gasc est intégré à un projet global d'un pôle de développement Mas Gasc - Villa Callet – Carrières romaines.

La réflexion globale actuelle porte sur une synergie entre ces 3 sites, en complément de celui du Pont du Gard.

Le classement en Npg ne permettrait pas de faire aboutir cette réflexion et mettrait à mal la volonté de réhabilitation et de développement du pôle d'exploitation à l'entrée du site rive gauche.

C'est pourquoi, afin de garantir la faisabilité des projets et réflexions évoquées, le Conseil Départemental du Gard et l'EPCC du Pont du Gard souhaitent le classement en Upg indicé, de l'ensemble des parcelles portant la Villa Callet (donc suppression de la partie UB au profit de Upg), le Mas Gasc et les Carrières Romaines.

Un classement en Upg Indicé y permettrait, outre les destinations autorisées en Upg, les entrepôts, les hébergements touristiques, l'artisanat et le commerce de détail, les hébergements et les logements.

Les services du Conseil Départemental du Gard du Gard et de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre meilleure considération.

La Présidente du Conseil
Départemental du Gard



Françoise
LAURENT-PERRIGOT

Le Président de
l'ECC du Pont du Gard



Patrick
MALAVIEILLE